



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

2 OCTOBRE 1979

ENTENTE ENTRE L'ASSEMBLEE NATIONALE
DU QUEBEC ET LE CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE,
INSTITUANT UN COMITE MIXTE DE
COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE (1)

RESOLUTIONS

ADOPTÉES A QUEBEC LE 2 OCTOBRE 1979

(1) Voir Doc. Conseil 25 (S.E. 1979) - N° 1.

Echanges de jeunes

Ayant procédé à un premier examen de l'application de l'accord culturel belgo-canadien de 1967, le comité mixte de coopération interparlementaire belgo-québécois a décidé de faire, au cours des prochaines semaines, une étude approfondie des résultats de cet accord et plus particulièrement de ceux qui ont été obtenus, depuis 1976, dans le cadre de la sous-commission belgo-québécoise.

Dès à présent, le souhait a été exprimé, de part et d'autre, que les échanges de jeunes Québécois et de jeunes Wallons et Bruxellois soient accrus et diversifiés.

Le souhait a également été exprimé que ces échanges soient organisés dans le cadre d'un nouvel accord culturel qui pourrait être conclu entre le Gouvernement du Québec et l'Exécutif de la Communauté française de Belgique.

Le livre

Attendu que des parlementaires belges de langue française dans le cadre de leur action au sein de l'A.I.P.L.F. ont établi le dossier, tant conceptuel que concret d'un marché commun des biens culturels entre pays de langue française, projet auquel les parlementaires québécois ont adhéré, le comité mixte entend voir ce projet traité et exécuté dans les délais les plus brefs par l'Agence de coopération culturelle et technique avec la collaboration des exécutifs respectifs.

Le comité mixte souhaite que les mesures envisagées par les autorités respectives dans le cadre de l'édition puissent se concrétiser avec le souci des intérêts des parties en présence, mais dans la perspective d'un rayonnement optimal de la langue et de la culture françaises.

D'autre part, le comité mixte a décidé d'étudier des formules susceptibles d'encourager la création, l'édition et la diffusion, éventuellement en commun, d'ouvrages scientifiques et didactiques en langue française, au Québec, en Wallonie et à Bruxelles.

Méthodes de travail parlementaire

Attendu, d'une part, que les méthodes de travail parlementaire ont connu des changements importants à l'Assemblée nationale du Québec et qu'elle cherche de nouvelles voies à leur action;

Attendu, d'autre part, que des mutations profondes doivent voir le jour dans le parlementarisme belge;

Le comité mixte de coopération interparlementaire belgo-québécois reconnaît, à l'unanimité, la nécessité d'une réflexion commune sur le rôle et le fonctionnement de la procédure parlementaire et convient d'échanges mutuels d'information, suivis de missions d'étude.

Coopération interparlementaire avec le tiers monde

Attendu que des parlementaires belges de langue française et des parlementaires québécois ont participé au vote d'une résolution de l'Association internationale des parlementaires de langue française à l'effet d'aider des parlements du tiers monde;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec s'est déjà engagée dans cette action et qu'il lui semble nécessaire de s'associer à d'autres parlements en vue d'accroître la qualité de son engagement;

Le comité mixte convient d'étudier la possibilité que l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil culturel de la communauté culturelle française travaillent conjointement à donner suite aux demandes des parlements du tiers monde.